



Surveillance des maladies non réglementées : la génétique française franchit une nouvelle étape

Depuis une vingtaine d'années, les Organismes de la Sélection Porcine et les Centres d'Insémination Artificielle surveillent les maladies non réglementées d'importance majeure, comme le SDRP ou la pleuropneumonie. Sous l'égide de l'Ifip-Institut du porc et de l'Agence de Sélection Porcine, ils ont décidé de standardiser les protocoles de contrôle et de les fédérer dans une charte d'engagement volontaire, la charte EQS.

Débutée dans les années 1990, la surveillance du SDRP dans les élevages de sélection a porté ses fruits. En France, depuis 1997, tous les élevages de sélection et tous les centres de collecte de semence porcine sont indemnes de SDRP. Les protocoles de surveillance en élevage de sélection et les exigences pour l'entrée des verrats en Centre d'Insémination Artificielle (CIA) assurent un niveau de garantie élevée, sans équivalent dans les autres bassins de production. Ce niveau de sécurité n'est pas forcément connu ou reconnu par l'ensemble de la profession. Les Organismes de Sélection Porcine (OSP) et les CIA, accompagnés par l'Ifip et l'Agence de Sélection Porcine (ASP), ont

donc décidé de mettre en place la charte EQS, Engagement Qualité Sanitaire, démarche volontaire de surveillance de certaines pathologies non réglementées. Ils ont également décidé de le faire savoir en communiquant auprès de l'ensemble de la profession.

Les activités de diffusion de reproducteurs et de semence porcine sont réglementées pour les maladies de catégories I qui ne sont plus aujourd'hui, fort heureusement, présentes dans les élevages. Ces maladies font l'objet d'une surveillance clinique et sont soumises à déclaration (fièvre aphteuse par exemple). Pour trois d'entre elles, la maladie d'Aujeszky, la

brucellose et la peste porcine classique, des plans de surveillance sérologique sont obligatoires.

Signataires la charte EQS

OSP signataires :

ADN, Bretagne Porc Sélection, Choice Genetics, Gène+, Horizon +, Hypor, Nucleus, PIC, Topigs.

CIA signataires :

Amélis Pig, Agrogènes, Cecna, La Fenetrie, CIA Quefferon, CIA du Perche, Cobiporc, Elitest, France Gènes, Gènes Diffusion, Inpig, Inra, Porcigène.

Tableau 1 : plan de surveillance d'*Actinobacillus pleuropneumoniae*

	Fréquence	Protocole
Surveillance clinique de tous les sérotypes d'App	Trimestrielle	Visite trimestrielle du vétérinaire sanitaire
Surveillance à l'abattoir de tous les sérotypes d'App	Semestrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de 40 poumons minimum • Observation des lésions de pleurésie et des abcès pulmonaires • Poumons avec foyers de nécrose/ abcès / hémorragies évocatrices d'App : examen bactériologique avec recherche d'App
Surveillance sérologique des sérotypes 2 et 1-9-11 d'App	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • 30 animaux âgés de 140 à 160 jours • Sérum • Sérologie sérotipe 2 et sérotype 1-9-11

La surveillance de la pleuropneumonie à *Actinobacillus pleuropneumoniae* recouvre trois niveaux : les signes cliniques, les lésions à l'abattoir et la sérologie.

A contrario, la majorité des maladies présentes dans les élevages ne sont pas réglementées. Leur surveillance relève de la décision des OSP et des élevages de sélection et de multiplication. Aussi, depuis le milieu des années 1990, les OSP et les CIA, en collaboration avec l'Ifip et l'ASP, ont mené une réflexion sur les maladies hors du champ de la réglementation à contrôler et sur les modalités de leur surveillance. Les pathologies concernées par ce dispositif sont le SDRP pour les CIA et les OSP ; la pneumonie enzootique, la rhinite atrophique progressive et la pleuropneumonie à *Actinobacillus pleuropneumoniae* pour les OSP.

Biosécurité et GBPH

Des réflexions et des actions sont également en cours vis-à-vis d'autres patho-

gènes. Ainsi, vis-à-vis de la maîtrise des salmonelles, l'ensemble des OSP, mènent depuis 2007 avec l'Ifip et l'ASP des actions pour mieux connaître le statut et l'épidémiologie des Salmonelles dans les élevages de sélection et de multiplication. Des actions de sensibilisation des éleveurs sont également réalisées, comme la mise en œuvre de l'audit du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène et d'audits biosécurité dans tous les élevages. Des contrôles de la qualité microbiologique de l'eau et de la qualité du nettoyage-désinfection des salles sont également réalisés.

Pour l'*Actinobacillus pleuropneumoniae* (App) un plan de surveillance à trois niveaux a été mis en place dès 2005 : surveillance clinique trimestrielle par le vétérinaire, surveillance semestrielle des

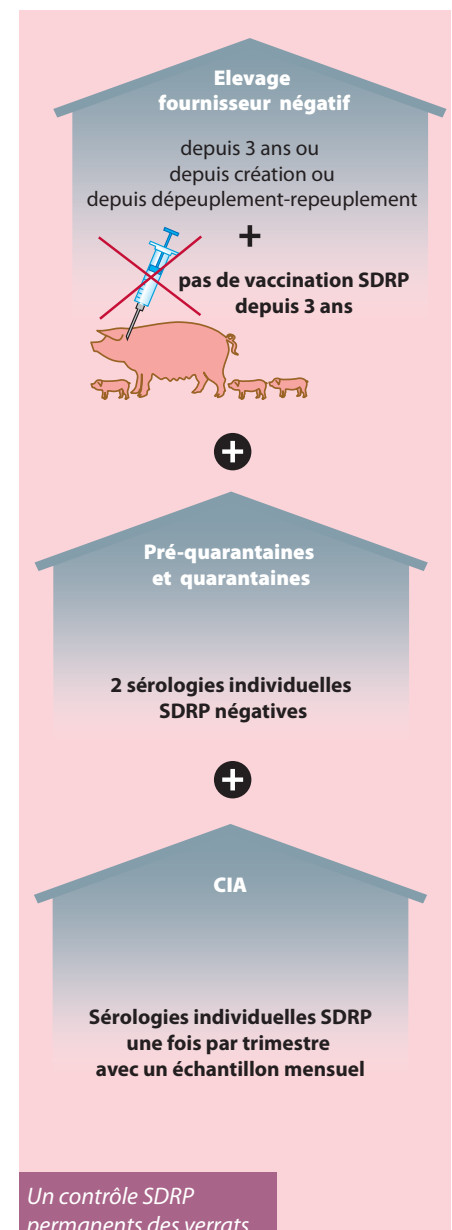




Tableau 2 : Plan de surveillance du SDRP pour l'entrée des verrats en CIA et dans les CIA

Elevages fournisseurs	
Elevages situés en France et adhérent à un OSP agréé en France	Elevages situés hors de France ou non adhérent à un OSP agréé en France
<p>Animal issu d'un site d'élevage négatif selon les règles de la charte EQS des élevages de sélection et de multiplication sur truies et issus depuis au moins 3 ans, ou sa création ou après dépeuplement-repeuplement total</p> <p>et</p> <p>Absence de vaccination SDRP des truies et des porcelets depuis au moins 3 ans.</p>	<p>Soit</p> <p>Animal issu d'un site d'élevage négatif selon l'historique de contrôles du SDRP sur truies et issus depuis au moins 3 ans ou sa création ou après dépeuplement-repeuplement total</p> <p>et</p> <p>Absence de vaccination SDRP des truies et des porcelets depuis au moins 3 ans</p> <p>Soit</p> <p>Animal issu d'un site d'élevage négatif</p> <p>et</p> <p>Absence de vaccination SDRP des truies et des porcelets depuis au moins 3 ans</p> <p>et</p> <p>60 sérologies en 1 fois sur des truies de différents rangs de portées datant de moins de 30 jours puis passage au contrôle trimestriel selon les règles de la charte EQS des élevages de sélection et de multiplication.</p> <p>Pour les animaux issus d'un site d'engraissement (station,...), 60 sérologies de moins de 30 jours puis passage au contrôle trimestriel selon les règles de la charte EQS des élevages de sélection et de multiplication.</p>
Pré-quarantaines et quarantaines en France	
Elevages situés en France et adhérent à un OSP agréé en France	Elevages situés hors de France ou non adhérent à un OSP agréé en France
<p>2 sérologies individuelles séparées de 21 jours minimum et la 2^{ème} sérologie respectant un délai minimum de 15 jours après l'entrée du dernier verrat en quarantaine.</p> <p>Tout résultat confirmé positif sur au moins un animal d'un lot en quarantaine conduit à l'élimination de tous les animaux présents dans la quarantaine.</p>	<p>2 sérologies individuelles séparées de 21 jours minimum et la 2^{ème} sérologie respectant un délai minimum de 15 jours après l'entrée du dernier verrat en quarantaine.</p> <p>et</p> <p>PCR individuelle sur sang minimum 21 jours après l'entrée du dernier verrat en quarantaine.</p> <p>Tout résultat confirmé positif sur au moins un animal d'un lot en quarantaine conduit à l'élimination de tous les animaux présents dans la quarantaine.</p>
<p>Les techniques sérologiques et PCR utilisées sont celles permettant de détecter toutes les souches de SDRP connues le jour de l'analyse.</p>	
Centres de collecte en France	
<p>Tous les verrats présents sur le site sont au minimum contrôlés en sérologie individuelle SDRP une fois par trimestre avec un échantillon mensuel.</p>	

Des conditions drastiques d'entrée des verrats en CIA assurent un haut niveau de sécurité.

lésions pulmonaires à l'abattoir et surveillance sérologique annuelle des sérotypes 2 et 1-9-11 (tableau 1).

Connaissance et surveillance du statut

Concernant le SDRP, seuls des verrats négatifs vis-à-vis du SDRP et provenant d'élevages négatifs sont autorisés à entrer dans les CIA. Ce niveau de garantie n'est pas toujours exigé dans d'autres pays où des verrats de différents statuts vis-à-vis du SDRP peuvent être présents dans un même centre de collecte de semence. Les OSP français ont également fait le choix de ne jamais vacciner les truies contre le SDRP dans les élevages de sélection, position qui renforce la connaissance et la surveillance du statut de ces élevages. Il en est de même dans les CIA.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas ignorer que la diffusion de nouvelles souches de SDRP, bien plus virulentes que les souches actuellement présentes en France gagnent du terrain, y compris dans certains pays européens. Le risque d'introduction de ces souches ne peut pas être occulté, que ce soit par l'importation de reproducteurs mâles et femelles ou par celle de semences dont le niveau de contrôle des unités de production serait inférieur au plan de surveillance mis en place en France. C'est pour cela que les OSP agréés par le Ministère en charge de l'Agriculture et les CIA qui œuvraient

« En bref »

Certaines maladies non règlementées, comme le SDRP et l'App, doivent être surveillées dans les élevages de sélection-multiplication et dans les CIA. Pour assurer un haut niveau de garantie sanitaire et le faire savoir, les organisations diffusant des reproducteurs et de la semence en France se sont engagés dans une charte d'Engagement Qualité Sanitaire. Cet engagement valorise le travail effectué depuis plus de 20 ans par l'ASP, l'Ifip, les OSP et les CIA.

tous individuellement pour une maîtrise du SDRP et selon des modalités de surveillance proches ont décidé de mettre en commun un socle minimum afin de standardiser les protocoles de contrôle et de les fédérer dans la charte EQS (tableaux 2 et 3). Ces protocoles de surveillance constituent les actions minimales à réaliser pour s'assurer de la maîtrise du risque vis-à-vis du SDRP aux différents stades de la diffusion génétique. Cette charte a fédéré l'ensemble des OSP agréés en France et adhérents à l'ASP et tous les CIA agréés en France.

Isabelle CORRÉGÉ, Joel BIDANEL

IFIP - Institut du porc
isabelle.correge@ifip.asso.fr



Tableau 3 : Plan de surveillance du SDRP dans les élevages de sélection et de multiplication*

Catégorie d'élevages	Zone non à risques	Zone à risques lié au • Statut officiel de la zone • Niveau de risque estimé par l'OSP
Naisseur engraisseur	• 15 truies/trimestre et 10 issus/trimestre de 130 jours d'âge minimum	• 15 truies/trimestre et • 5 issus/bande de 130 jours d'âge minimum (maximum toutes les 3 semaines)
Engraisseur	• 15 issus/trimestre de 130 jours d'âge minimum	• 15 issus/trimestre et dans l'intervalle 5 issus par bande (maximum toutes les 3 semaines) de 130 jours d'âge minimum
Naisseur vente 8 kg ou 25 kg	• 15 truies/trimestre	
Toutes les analyses sont réalisées sur sérum par pool de 5		

* Pour la multiplication, ce plan de surveillance ne concerne que les élevages avec un statut SDRP négatif

Une surveillance sérologique des truies et des issus au minimum trimestrielle.